

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du mercredi 09 novembre 2016

Membres en exercice : 13
Membres présents : 9
Membres votants : 9

Date de convocation : 04/11/2016

Présents : Serge BALDECCHI, Marie-José RUBY, Muriel HARANG-CAHOREAU, Antoine d'INGUIMBERT, Jean-Pierre GUINDEO, Annick BOYZON, Claude CARINI, Franck HOYEZ, Anne-Marie VANCOILLIE.

Absents/excusés : Mathieu ADAMISTE, Elisabeth FONQUERNIE, Christian GIRAUD, Christophe VALETTE.

Secrétaire : Antoine d'INGUIMBERT

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2016-53 : Acquisition foncière / Parcelle D-313 appartenant à M. Jean GARNERO

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de réalisation de la station d'épuration de Masseboeuf, un bail amphytéotique sans soulte a été conclu avec Monsieur Jean GARNERO pour une emprise de 3 mètres de large (destinée à la réalisation d'une voie de desserte et pour le passage des canalisations d'assainissement) sur la partie la plus à l'est de sa parcelle cadastrée D-313.

Parallèlement, la Commune a dû acquérir (et non pas louer) des emprises pour la même destination, et dans l'optique d'une égalité de traitement entre tous les propriétaires sollicités, il est apparu préférable de proposer à M. GARNERO une acquisition de l'emprise concernée par le bail amphytéotique, voire une acquisition de la parcelle D-313 dans son intégralité (voir plan joint en annexe).

Par retour de courrier en date du 27 septembre 2016), Monsieur Jean GARNERO accepte de céder à la Commune sa parcelle cadastrée D-313 d'une contenance de 470 m² pour le montant qui lui a été proposé à savoir 500 €.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir en la forme administrative, pour un montant de 500 €, la parcelle cadastrée D-313 d'une contenance de 470 m² appartenant à Monsieur Jean GARNERO.

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier, en vue de sa publication au Service de la publicité foncière (anciennement Bureau des hypothèques), l'acte administratif correspondant ;

DIT que, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune sera représentée, lors de la signature de ces actes, par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

N° 2016-54 : Cession de la parcelle D-1358 (détachement de la parcelle D-1262)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par acte administratif, Monsieur Patrick COMMENCAS a rétrocedé pour l'euro symbolique non-recouvrable, sa parcelle cadastrée Section D n°1262 correspondant à la voirie de son lotissement baptisé « les abeilles » et à une zone située en espace boisé classé (EBC).

Une partie de cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la Commune et intéresse les propriétaires de la parcelle riveraine cadastrée Section D n°1261 (indivision MARBOUH / EL YOULOUSS) qui souhaitent l'acquérir afin de profiter d'un espace entretenu à proximité de leur propriété.

Les demandeurs ont pris à leur charge la mission géomètre pour la réalisation du document d'arpentage relatif au détachement de la parcelle à céder (voir document en annexe).

Le Maire propose de céder, par le biais d'un acte administratif, la parcelle D-1358 d'une contenance de 446 m² à l'indivision MARBOUH / EL YOULOUSS pour un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée D-1358 d'une contenance de 446 m² aux propriétaires riverains indivis MARBOUH / EL YOULOUSS, en la forme administrative et pour un montant de 200 € ;

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier, en vue de sa publication au Service de la publicité foncière (anciennement Bureau des hypothèques), l'acte administratif correspondant ;

DIT que, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune sera représentée, lors de la signature de ces actes, par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

N° 2016-55 : Décision modificative n°2 au budget « Commune » 2016

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une subvention de 18.107 € a été accordée à la Commune, au titre de la redistribution des amendes de Police, pour le financement de la plateforme multiservices de Planouquier-Masseboeuf (opération inscrite au Budget en investissement sous le n° 85 « arrêt de bus et conteneurs enterrés »)

Il informe également le Conseil Municipal que le budget alloué aux travaux d'élargissement du chemin des Simons est supérieur au montant qui sera facturé à la Commune pour cette opération (et que par conséquent, la subvention attribuée par le Département sera réduite dans les mêmes proportions).

Le Maire rappelle enfin à l'Assemblée que le budget initialement prévu pour la réalisation de la plateforme multiservices de Planouquier-Masseboeuf est insuffisant d'après les différents devis reçus et d'après l'étude de faisabilité réalisée par le service ingénierie de la CAD.

Il propose donc au Conseil de procéder, par le biais d'une décision modificative au budget « Commune » 2016, à la mise à jour des prévisions budgétaires concernant le financement de ces deux opérations à savoir :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.-Op°	Objet	Montant	Art.-Op°	Objet	Montant
2152-87	Chemin des Simons	-49.000 €	1323-87	Subv° Ch. des Simons	-19.287 €
2152-85	Arrêt bus / Conteneurs	+47.820 €	1332-85	Amendes de Police	+18.107 €
TOTAL		-1.180 €	TOTAL		-1.180 €

Considérant que la section Investissement reste équilibrée en dépenses et en recettes après les mouvements de crédits proposés, et que par conséquent la Décision Modificative n°2 au budget général « commune » exercice 2016 est prête à être approuvée ;

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve les mouvements de crédits tels que présentés supra ;

N° 2016-56 : Convention avec la Préfecture dans le cadre de la dématérialisation des actes transmis aux services de l'Etat au titre du contrôle de légalité

Le Maire explique à l'Assemblée que les actes (Arrêtés, Délibérations ...) doivent pour la plupart être transmis aux services de l'Etat dans le Var au titre du contrôle de légalité.

A ce jour, la transmission se fait sous format « papier » en double-exemplaire et nécessite le déplacement d'un agent en Sous-Préfecture de Brignoles.

Il est possible en revanche de procéder à la transmission des actes par voie dématérialisée.

Outre l'acquisition de logiciels homologués et la formation des agents utilisateurs, cette télé-procédure implique la signature d'une convention avec la Préfecture du Var.

Le Maire sollicite donc l'autorisation de signer une convention avec la Préfecture du Var pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (convention jointe en annexe).

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la démarche de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture du Var pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que ses avenants éventuels ;

Autorise le Maire à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

N° 2016-57 : Compensation financière pour charge de personnel entre le budget « Eau-Assainissement » et le budget « Commune »

Considérant que les dépenses et recettes propres au service de l'eau et au service assainissement de Saint-Antonin du Var font l'objet d'un budget annexe au budget principal dit « budget commune » ;

Considérant que ce budget annexe est régi par l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant que des agents rémunérés sur le budget principal travaillent pour le compte du service de l'eau et du service assainissement pour les faire fonctionner ;

Considérant que pour une bonne gestion, il convient de faire supporter au budget annexe les charges de personnel afférentes à ces deux services ;

Considérant la charge de travail supportée par les différents personnels intervenant dans le fonctionnement du service « Eau et Assainissement » de Saint-Antonin du Var estimée à 50.000 € ;

Le Maire propose de fixer le montant de cette compensation pour frais de personnel à 50.000 € pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 50.000 € la compensation pour frais de personnel à devoir à la Commune par le service « Eau » et le service « Assainissement » pour l'exercice budgétaire 2016.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Eau et Assainissement » 2016 en dépenses à l'article 621 ;

N° 2016-58 : Tarif pour la participation au réveillon de la Saint-Sylvestre

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de St-Antonin du Var, dans le cadre des animations qu'elle propose aux administrés, organise le réveillon de la Saint-Sylvestre à l'Espace culturel.

Au regard des différentes dépenses à engager pour cet événementiel (traiteur, animation musicale, achat de boissons et autres achats divers ...), un tarif de 80€ par personne (pour 70 participants) permettrait de parvenir à un équilibre dépenses/recettes.

Le Conseil Municipal, compétant en la matière, est appelé à fixer le tarif de participation au réveillon de la Saint-Sylvestre organisé par la Commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 80 € le tarif de participation aux réveillons de la Saint-Sylvestre 2016 et suivants ;

Dit que le présent tarif pourra être modifié par une simple délibération du même organe.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Décisions prises au titre des délégations du Conseil au Maire :**
Non-préemption concernant 1 vente immobilière soumise à déclaration d'intention d'aliéner
- **Changement d'Arrondissement au 1^{er} janvier :**
La Commune sera rattachée à l'arrondissement de Draguignan à compter du 1^{er} janvier 2017 en lieu et place de Brignoles (Arrondissement = Sous-Préfecture).
Ce rattachement est cohérent au regard du périmètre de la CAD
Quid des Impôts, Trésorerie, Gendarmerie ???
- **Agence Postale Communale :**
Départ de Laurence BLANQUET pour la Commune de Mazaugues (mutation).
Réflexion du personnel administratif pour proposer une réorganisation des services :
Aucune possibilité d'amélioration (fonctionnellement et financièrement)
Laurence sera donc remplacée : 18 personnes ont fait acte de candidature.
Une réunion plénière d'information a été organisée à l'espace culturel avec les candidats.
Entretiens d'embauche pendant les 3 après-midi du 08 au 10 novembre.
Lundi 14 novembre : nouveaux entretiens avec les candidats retenus en short-list.
Décision à l'issue (pour préparation du contrat et du dossier administratif avant le 21/11).

- **Cérémonie du 11 novembre 2016 :**

Appel aux membres du Conseil Municipal pour aider Déborah à la réception (toasts, install° ...)

QUESTIONS DIVERSES

- **Marie-José RUBY**

- Sera absente pendant 1 semaine fin novembre

- **Antoine d'INGUIMBERT**

- Repas des anciens programmé le mercredi 21 décembre de 12h00 à 17h30
 - Environ 50 convives attendus
 - Recherche du traiteur en cours pour 1 entrée froide et 1 plat chaud
 - Service assuré par des bénévoles + Déborah éventuellement
- Projection à l'espace culturel d'un film par le Cinéma de Lorgues le 07 décembre au soir
Le lendemain projection pour l'école :
 - film d'animation pour les petits
 - film pour les plus grandsLe Cinéma de Lorgues souhaiterait renouveler ces projections 1 fois par trimestre :
 - Problème de créneau pour l'occupation de l'espace culturel

- **Jean-Pierre GUINDEO**

- Internet : l'arrivée du très haut débit et reporté de Décembre 2016 à janvier 2017 et la TV par internet devrait être disponible au mois de Mai 2017
Aucune incidence sur les abonnements
La transition impliquera une coupure générale d'Internet (qui sera programmée en dehors des créneaux de travail des entreprises).

Téléphonie mobile : il existe des boîtiers appelés « femtocell » qui permettent de connecter les téléphones mobiles à une box (utile lorsque un abonné ne capte pas le réseau à son domicile)

- Mise en accessibilité de la Mairie :
 - La porte de communication entre l'accueil et la salle d'honneur a été remplacée
 - La banque d'accueil est en cours de remplacement
 - La rampe d'accès à la Mairie doit être refaite MAIS le bureau d'étude a largement sous-estimé le coût des travaux

- **Claude CARINI**

- Réunion publique « Plan Communal de Sauvegarde » : très bonne fréquentation par le public à Saint-Antonin par rapport aux autres Communes dans lesquelles le cabinet a fait la même présentation

Levée de la séance à 19h10